

# Beilage zu N° 88. VIII. Jahrgang = VIII<sup>me</sup> année : Supplément au N° 88

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Appendix**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **8 (1890)**

Heft 88

PDF erstellt am: **21.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Révision du tarif des péages fédéraux.

Tableau des modifications proposées par le conseil fédéral et la commission du conseil national, comparées avec le tarif général et le tarif conventionnel actuellement en vigueur.

Là où le texte du tarif conventionnel diffère du tarif général ou là où seulement une partie d'une position est liée par des traités, on l'indiquera par des caractères italiques.

Le nom de l'état contractant est indiqué chaque fois à la rubrique tarif conventionnel (A = Allemagne, Au = Autriche-Hongrie, E = Espagne, F = France, I = Italie).

Table with 4 columns: No. du projet du conseil féd., Tarif conventionnel, Tarif général, Propositions. Includes section A. Importation.

A. Importation.

I. Déchets et engrais.

Table listing items under I. Déchets et engrais, such as Marc (drague) de raisins and Guano.

II. Espèces chimiques.

A. Objets pharmaceutiques et drogueries; parfumeries.

Table listing items under A. Objets pharmaceutiques et drogueries, such as Matières brutes, végétales et animales.

B. Espèces chimiques pour usage technique.

Table listing items under B. Espèces chimiques pour usage technique, such as Lies de vin, Potasse caustique, and Sels de soude.

C. Couleurs.

Table listing items under C. Couleurs, such as Extraits de matières colorantes and Céruse.

III. Verre.

Table listing items under III. Verre, such as Verre creux et verrerie, and Bouteilles ordinaires.

IV. Bois.

Table listing items under IV. Bois, such as Charbon de bois, Bois commun, and Matériel grossier.

V. Produits agricoles.

Table listing items under V. Produits agricoles, such as Arbres, arbustes et autres plantes vivantes.

VI. Cuir, ouvrages en cuir, chaussures.

Table listing items under VI. Cuir, ouvrages en cuir, chaussures, such as Cuir fort et vache lissé, and Chaussures.

VII. Objets de littérature, de science, de technique et d'art.

Table listing items under VII. Objets de littérature, de science, de technique et d'art, such as Musique and Planches gravées.

VIII. Objets mécaniques.

A. Horloges et montres.

Table listing items under VIII. Objets mécaniques, A. Horloges et montres, such as Pièces détachées d'horlogerie.

1 De chêne. 2 Autre.

N° du projet du conseil féd.	Tarif conventionnel		Tarif général	
	fr.	fr.	Propositions conseil fédéral	Propositions conseil mission
126	Horloges et pendules à ressort, pièces à musique, et leurs parties détachées, finies . . . . .	30. — F	30. —	50. — 50. —
	<i>Observation aux nos 125 et 126.</i> Le tarif actuel n'établit de distinctions qu'entre les horloges communes (à l'exception de celles renfermées dans des cadres dorés), y compris les horloges à coucou (fr. 16), et les autres horloges, y compris les pendules (fr. 30).			
127	Montres de poche** et leurs parties détachées* finies . . . . .	{ 16. —* F 16. —* 30. —** F 30. —** }	100. —	50. —
	<i>Commission du conseil national:</i> Boîtes de montre, brutes ou finies: . . . . . p. pièce			
127a	d'or . . . . .			{ 1. 20
127b	d'argent . . . . .	{ 16. — F 16. —	100. —	{ 1. 50
127c	d'autres métaux . . . . .			{ — 50
	<b>B. Machines et véhicules.</b> p. 100 kg			
128	Machines de tout genre, à l'exception des locomotives; pièces détachées de machines, finies; cylindres et plaques pour impression, gravés; constructions en fer (ponts, poutres) et leurs pièces détachées, non spécialement tarifées et plaques pour impression, non gravés . . . . .	4. — F	4. —	6. — 4. —
130	Pièces de machines, brutes, ébauchées; cylindres et plaques pour impression, non gravés . . . . .		2. —	1. —
131	Courroies de transmission*, de tout genre; cardes et garnitures de cardes** . . . . .		{ 12. —* 16. —** }	20. —
132	Instruments de labourage, tels que: charrues, herses, etc.; chars et traîneaux pour l'économie rurale et le roulage . . . . .		6% d.L.v.	6. —
133	Voitures et traîneaux pour le transport de personnes; chars et traîneaux pour enfants; fauteuils roulants pour malades . . . . .		10% d.L.v. F 12% d.L.v.	20. —
134	Vélocipèdes . . . . .		10% d.L.v. F 12% d.L.v.	100. —
135	Wagons de chemins de fer, de tout genre:			
	Voitures à voyageurs . . . . .	8% d.L.v.	9. —	
	Fourgons à bagages, wagons à marchandises, wagonnets, etc. . . . .	8% d.L.v.	5. —	
137	Bateaux ordinaires . . . . .	8% d.L.v.	5. —	
138	Bateaux de luxe . . . . .	8% d.L.v.	30. —	
	<i>Observation aux nos 132/138.</i> Les parties finies de véhicules sont passibles du même droit que ces derniers; les agrès et les pièces ébauchées doivent être acquittés selon la matière et le conditionnement.			
	<b>IX. Métaux.</b>			
	<b>A. Aluminium (nouveau).</b>			
140	Alliages d'aluminium (avec le fer et l'acier, bronze d'aluminium, etc.): en masses . . . . .	1. — E	1.50*	1.50
141	Alliages d'aluminium: martelés, laminés, étirés, estampés, en barres, tôles, tuyaux, fil . . . . .		3. —*	3. —
142	Ouvrages en aluminium . . . . .		40. —**	40. —
	*D'après l'analogie des alliages du cuivre; **D'après l'analogie des ouvrages en bronze.			
	<b>B. Plomb.</b>			
145	Plomb laminé, tôle, tuyaux, fils, balles, grenaille; plomb aigre, métal pour lettres, vieux caractères d'imprimerie . . . . .	1.50 E F	1.50	2. —
	<b>C. Fer.</b>			
	Fer forgé, laminé, étiré:			
151	Rails de chemins de fer pesant moins de 15 kg par mètre courant; fers spéciaux dont la plus grande dimension en coupe transversale n'atteint pas 6 cm; fer rond de moins de 7 1/2 cm d'épaisseur, fer à filer (forgés), ne rentrant pas dans le n° 152 <sup>1</sup> , fer carré et fer plat de moins de 36 cm <sup>2</sup> de coupe transversale; tôles découpées, sous réserve des mesures de contrôle nécessaires . . . . .		1.70	1.70
	<i>Tarif actuel:</i> Tôles découpées à coins abattus, le long côté des coins enlevés devant avoir 10 cm. Tôle de fer de moins de 3 mm d'épaisseur (à l'exception des tôles découpées):			
153	brute . . . . .		3. —	2.50
	Filet (fer étiré de 10 mm d'épaisseur au plus). Tarif actuel: Maximum d'épaisseur 9 mm: plombé, étamé, zingué, cuivré, nickelé. . . . .		4. —	5. —
156	Ouvrages en fonte de fer:			
	tout à fait grossiers, bruts, avec** ou sans* ornements . . . . .	{ 2.50* F 2.50* 5. —** F 6. —** }		3. —
	Ouvrages en fer forgé, fonte malléable, acier, tôle, fil: communs, même combinés avec du bois: bruts, tournés, linés, passés à la couleur d'apprêt (minium, céruse ou blanc de zinc), goudronnés . . . . .	7. — F	7. —	7. — 8. —
162	vernissés en tout ou en partie . . . . .	20. — F	30. —	10. —
164	fers: polis, peints, vernis, émaillés, nickelés, en tout ou en partie, même combinés avec d'autres matières . . . . .	20. — F	30. —	35. —
165	Coutellerie . . . . .		40. —	60. — 50. —
166	Armes de tout genre, excepté les bouches à feu; pièces d'armes détachées, finies . . . . .		50. —	60. —
167	Bouches à feu . . . . .		6. —	5. —
	<b>D. Cuivre.</b>			
173	Câbles de tout genre pour conduites électriques, même avec armature de plomb, de fer, etc.; fil de cuivre entouré de caoutchouc ou de guttapercha; enveloppé de fil métallique ou de fils enroulés ou tressés . . . . .		10. —	15. —
174	Chaudronnerie, ouvrages en cuivre ou en laiton	16. — F	40. —	40. — 50. —
175	Cuivre, doré ou argenté: martelé, étiré ou laminé, filé sur fil ou sur soie; ouvrages en bronze . . . . .	16. — F	40. —	60. —

<sup>1</sup> Fer à filer (forgés), bruts, en torches, de plus de 5 mm et de moins de 11 mm d'épaisseur (1 fr. 30).

N° du projet du conseil féd.	Tarif conventionnel		Tarif général	
	fr.	fr.	Propositions conseil fédéral	Propositions conseil mission
	<b>E. Nickel.</b>			
178	Ouvrages en nickel ou en alliages de nickel, ouvrages en maillechort . . . . .	16. — F	40. —	60. —
	<b>F. Zinc.</b>			
179	Zinc en lingots, blocs, plaques, débris . . . . .		— 40	— 30
180	Zinc, laminé, étiré, tôle, fil . . . . .	1.50 E F	1.50	1. —
	<b>G. Etain.</b>			
183	Etain en lingots, blocs, plaques ou débris . . . . .		1.50	1. —
186	Ouvrages en étain ou alliages d'étain (ouvrages en métal anglais), polis, peints, vernis . . . . .	16. — F	40. —	50. —
	<b>H. Métaux précieux.</b>			
190	Articles plaqués, dorés ou argentés au feu ou par les procédés galvanoplastiques (Christofle, etc.) . . . . .	30. — F	60. —	70. — 80. —
	<b>I. Minerais et métaux divers.</b>			
193	Sulfure d'antimoine brut (antimoine natif) . . . . .	1.50 F	1.50	1. —
	<b>X. Matières minérales.</b>			
196	Pierres susceptibles d'être polies, en blocs bruts <i>Albâtre et marbre en blocs bruts</i> . . . . .	— 30 F	exempt	{ — 50
197	Pierre ponce, pierre à fusil (silex), crollithe, magnésite, briques ou carrons anglais (pierres à nettoyer), sable lavé, émeri, stéatite, tripoli, chaux de Vienne . . . . .		— 60	— 50
	Ouvrages en asbeste (amiante):			
198	Asbeste (amiante) en feuilles ou cadres, même avec intercalation de tissu . . . . .		{ 3. 50 8. —	{ 2. — 10. —
199	autres . . . . .		{ 10. —	{ —
	Ardoises:			
200	pour toitures . . . . .	— 10 F	— 50	— 80
202	Meules de moulin; * meules de remouleur** non montées sur bâti; pierres à aiguiser** . . . . .	{ 1. —* F 1. —* — 30** F — 30** }	1. —	— 50
	Ouvrages en émeri:			
203	Toile d'émeri, * papier d'émeri, papier de verre, papier à dérouiller . . . . .	16. — F	{ 30. —* 10. —	{ 20. —
204	autres . . . . .	4. — F	{ 8. — 10. —	{ 6. —
206	Planches en roseaux (plâtre coulé sur des roseaux dans un moule en forme de planche) (nouv.)	— 70	4. —	— 40
207	Chaux hydraulique . . . . .	— 40	— 50	— 40
	Ciment:			
208	Ciment romain . . . . .	— 40	— 50	— 40
	Ouvrages en ciment (sauf les reproductions de modelages, voir n° 121 <sup>3</sup> ), tels que: pierres à bâtir, dalles, carreaux, tuyaux, etc.: bruts, sans ornements . . . . .			
210		— 15	— 60	
211	avec ornements, colorés, façonnés, égrisés (frottés) . . . . .	1.50	3. —	
212	Ouvrages de tailleur et de tourneur de pierre: bruts ou égrisés, non polis, sans ornements, pierres sciées en plaques . . . . .		1. —	
213	polies, avec ornements, ébauchées de statues . . . . .		4. —	
	<i>Commission du conseil national:</i> Transfert du n° 212 au n° 213 des ouvrages égrisés.			
	<i>Tarif actuel:</i>			
	Albâtre et marbre* en plaques ou sciés: ni égrisés (frottés) ni polis . . . . .	{ *1.50 F — 75 I }	2. —	
	égrisés ou polis . . . . .	{ *3. — F 1.50 I }	5. —	
	Ouvrages de tailleurs et de tourneurs de pierre en marbre et autres pierres non communes; ébauchées de statues faites de ces sortes de pierres . . . . .			
218	Feutre asphalté, carton asphalté (bitumineux), tuyaux d'asphalte, composition bitumineuse pour toitures . . . . .		1. —	3. — 2. —
219	Pétrole et autres huiles minérales ou de goudron non dénommées, bruts ou raffinés . . . . .	1.25	1.50	1.25
	Huile de goudron de lignite, non purifiée (non transparente) . . . . .	— 30	1.50	1.25
	<b>XI. Comestibles, boissons, tabacs.</b>			
220	Saindoux . . . . .		3. —	5. —
221	Beurre, frais, fondu, salé; * beurre artificiel et autres graisses servant à l'alimentation, non dénommées** . . . . .	7. — Au	{ 8. —* — 50** }	{ 10. — 15. —
	Cacao et chocolat:			
222	Fèves et pellicules de cacao . . . . .		1.50	1. —
223	Poudre de cacao, pâte de chocolat, chocolat . . . . .	16. — E F	20. —	30. —
224	Oeufs . . . . .	1. — I	2. —	4. —
226	Vinaigre et acide acétique, en fûts, bouteilles ou cruchons . . . . .	4.50 E F	4.50	40. —
228	Poissons frais . . . . .	2.50	3. —	2.50
	Viande:			
231	Viande de boucherie, fraîche . . . . .	3. — Au	4. —	6. —
232	Viande salée, fumée, conserves de viandes; lard, séché . . . . .	4. — Au	4. —	8. —
235	Charcuterie . . . . .	12. — I	20. —	25. —
236	Extrait de viande . . . . .		30. —	40. —
	Fruits:			
238	Raisins de table, frais, et raisins foulés . . . . .	2.50 I	4. —	5. —
239	Châtaignes, fraîches ou sèches . . . . .	— 60 E	— 30	— 60 — 30
240	Fruits secs ou tapés, avec noyaux: pommes, poires, cerises, pruneaux, etc.; fruits et baies foulés, de même que les herbes et racines pour la distillation . . . . .	1.50 Au E	1.50	3. — 5. —
	Fruits du midi:			
242	Raisins secs* à boisson . . . . .	3. — E	{ 12. — 25. —	{ 20. —
243	autres fruits du midi . . . . .	{ 2. — I* 3. — E }	15. —	15. —

<sup>1</sup> Limes et meules à émeri.  
<sup>2</sup> Poudre d'émeri en paquets.  
<sup>3</sup> Empreintes et objets moulés en ciment: 7 fr.  
<sup>4</sup> Italie: oranges et citrons 2 fr, figues desséchées 3 fr.  
<sup>5</sup> Espagne: dattes, amandes, noisettes, figues 3 fr.  
<sup>6</sup> Raisins de Corinthe.

N° du projet de conseil féd.	Tarif conventionnel		Tarif général	
	fr.	par 100 kg	fr.	par 100 kg p. 100 kg p. 100 kg
<b>Légumes:</b>				
245	autres que pommes de terre . . . . .			
246	salés ou desséchés, emballés en gros (ouverts)			
247	conservés, au vinaigre ou autrement . . . . .			
<b>Tarif actuel:</b>				
Légumes conservés, au vinaigre ou autrement:				
en vases de plus de 5 kg; pois verts et haricots, conservés à l'eau, sans distinction du poids des vases . . . . .				
en vases de 5 kg ou moins, ne rentrant pas sous le n° précédent . . . . .				
249	Céréales, maïs, riz, légumes à cosse:			
250	grau de froment dur . . . . .			
Café:				
255	brut . . . . .			
256	torréfié . . . . .			
257	Succédanés du café, de tout genre, à l'état sec			
260	Malt . . . . .			
266	Sel de table, en paquets . . . . .			
270	Moutarde: pilée . . . . .			
Tabac:				
271	Feuilles non manufacturées, côtes et tiges de tabac; déchet de tabac manufacturé, non en farine . . . . .			

**Observation.** Il sera remboursé par q, poids net, lors de l'exportation des produits ci-après, fabriqués avec du tabac ayant payé les droits d'entrée, moyennant que la quantité exportée en une fois soit au moins de 20 kg, poids net: a, sur les cigares fr. 35, b, sur le tabac à fumer fr. 20, c, sur les cigarettes fr. 15, d, sur le tabac à priser ou à chiquer fr. 15.

272 Carottes ou andouilles pour la fabrication du tabac à priser . . . . .

273 Tabacs manufacturés: à fumer, à priser ou à chiquer . . . . .

274 Cigares et cigarettes . . . . .

**Sucre:**

277 Mélasse, sirop, bruts, bruns ou noirs, d'un goût empyreumatique . . . . .

Sirop purifié, sans goût empyreumatique . . . . .

**Commission du conseil national:**

Substitution du mot „comestible“ à „sans goût empyreumatique“.

278	Sucre brut et sucre candi; pilé; sucre de malt et glucose . . . . .		7.50	8. —	7.50
	Déchets de sucre . . . . .		8.50 A	8.50	8. —
279	Sucre en pains, plaques ou blocs . . . . .		8.50 A	8.50	10. —
	Sucre coupé ou en poudre fine . . . . .		10. — A	10. —	12. —

**Observation.** Le sucre coupé mélangé de déchets est passible du droit de fr. 12, comme le sucre coupé.

287	Vin (naturel) en bouteilles, etc.; vins mousseux* . . . . .		3.50 A	20. —	20. —
			AuEFFI	20. —	25. —
					40. —*

**Observation aux nos 286/287.** Les vins artificiels paient le double du droit des vins naturels. Les vins naturels ou artificiels titrant plus de 12° d'alcool sont soumis pour chaque degré en sus à une finance de monopole de 80 centimes et à un droit supplémentaire de 20 centimes par q.

**XII. Huiles et graisses.**

294	Chandelles . . . . .		4. — F	5. —	16. —
295	Savons, ordinaires . . . . .		1.50 FFI	2.50	5. —

**XIII. Papier.**

298	Papier à imprimer**, papier à écrire** et papier à lettres, réglés ou non, papier d'emballage*, papier à étancher*, papier buvard* et papier à filtrer, papier parchemin, papier de soie, papier à dessiner, papier à calquer: d'une seule couleur; papier ciré* et papier godronné* . . . . .		3. — F	5. —	12. —
			7. —** F	10. —	
299	Autres papiers, de tout genre*, excepté le papier de verre, le papier à dérouiller et le papier d'éméri (voir n° 293); en outre, étiquettes, formulaires, affiches prospectus, chemises pour dossiers, enveloppes, etc., imprimés ou lithographiés . . . . .		16. — F	20. —*	25. —
			20. — A	30. —	30. —
300	Carton ordinaire gris, carton de pâte de bois; carton-cuir . . . . .		3. — F	3.50	5. —
301	Carton blanc et carton à catir . . . . .		4. — F	6. —	10. —
302	Ouvrages de relieur et cartonnages . . . . .		16. — F	40. —	50. —
303	Lingerie en papier . . . . .		40. — A	50. —	60. —

**XIV. Matières textiles.**

NB. A moins de dispositions spéciales contraires, les filés, tissus, rubans, la passementerie et la bonneterie mélangés suivent le régime de filés, tissus, rubans, etc., faits entièrement de celle des matières entrant dans leur composition qui est soumise au droit le plus élevé.

**Observation.** Les mots „à moins de dispositions spéciales contraires“ ne figurent pas dans le tarif actuel.

\* Poids et haricots en vases de 5 kg au moins.

\*\* No 286 „Vin (naturel) en fûts“ n'est soumis à aucun changement.

\*\*\* Papier d'emballage gris, papier de pâte de paille jaune et papier à étancher: à surface rugueuse des deux côtés, pas pour l'imprimerie; papier ciré ou godronné.

\*\*\*\* Papier coloré de toute espèce, multicolore, doré ou argenté; papier pour musique; papier rayé ou lithographié; papiers peints de toute espèce.

\*\*\*\*\* Papier à lettres et enveloppes (même avec des ornements) en cartons simples ou ornés.

N° du projet de conseil féd.	Tarif conventionnel		Tarif général	
	fr.	par 100 kg	fr.	par 100 kg p. 100 kg p. 100 kg
<b>A. Coton.</b>				
306	Ouate de coton . . . . .			
Filés:				
307	à un bout, écrus . . . . .			
308	retors, gazés ou non . . . . .			
309	blanchis;* teints: simples ou doublés . . . . .			
310	sur bobines, en pelotes ou échevettes (accommodés pour la vente au détail), de même que les filés en écheveaux, teints, retors, à trois ou plusieurs bouts . . . . .			
Tissus:				
unis, croisés:				
écrus:				

**Commission du conseil national:**

Répartir les tissus écrus dans deux rubriques principales:

a. tissus pesant plus de 5 kg par 100 m<sup>2</sup>:

312	de 38 fils ou moins par carré de 5 mm de côté, excepté les tissus de filés dont le numéro moyen est le n° 70 anglais, ou faits de numéros plus fins . . . . .		8. —	8. —	8. —
313	de plus de 38 fils par carré de 5 mm de côté et tissus de 38 fils ou moins par carré de 5 mm de côté, de filés dont le numéro moyen est le n° 70 anglais ou faits de numéros plus fins . . . . .		14. —	14. —	14. —

b. tissus pesant 5 kg ou moins par 100 m<sup>2</sup>.

314	Tissus blanchis, teints, de filés teints, imprimés		35. —	40. —	45. —
-----	--	--	-------	-------	-------

Couvertures (tapis de lit, de table, etc.):

**Tarif actuel:**

„Couvertures“:

sans travail à l'aiguille ni passementerie:

317	ni teintes, ni blanchies . . . . .		4. — F	12. —	15. —
					20. —

**Tarif actuel:**

„écrues“:

318	blanchies . . . . .		35. —	35. —	40. —
319	teintes, de filés teints, imprimées . . . . .		35. —	40. —	40. —
320	avec passementerie ou avec ourlet cousu . . . . .		50. —	60. —	

**Tarif actuel:**

„avec travail à l'aiguille ou passementerie“:

321	Châles, écharpes, etc. . . . .		100. —	70. —	
322	Rubanerie et passementerie . . . . .		16. — F	50. —	70. —
323	Bonneterie, avec ou sans* travail à l'aiguille . . . . .		50. —*	70. —	retrancher

**Commission du conseil national:**

Retranchement du n° 323 et transfert dans la catégorie confections (n° 397 a)

324	Broderies et dentelles . . . . .		100. —	150. —	
325	Toile cirée commune et toile huilée, pour emballage . . . . .		3. — F	8. —	10. —
326	Toile cirée pour meubles, etc.; taffetas ciré . . . . .		16. — F	20. —	30. —
327	Tapis en liège (linoleum) . . . . .		20. —	20. —	

**Observation.** Les numéros 325 à 327 figurent dans le tarif actuel sous la rubrique B „chanvre, lin, etc.“

**B. Lin, chanvre, jute, ortie de Chine, etc.**

**Observation.** L'ortie de Chine n'est pas spécialement indiquée dans le tarif actuel.

Filés des matières textiles dénommées au n° 328 (lin, chanvre, jute, ortie de Chine, etc.):

329	jusques et y compris le n° 10, écrus ou crévés au-dessus de n° 10, simples, écrus ou crévés		4. — <sup>1</sup>	6. —	8. —
330			7. — <sup>2</sup>	10. —	12. —
331	retors, blanchis . . . . .		7. — <sup>2</sup>	10. —	12. —
332	teints . . . . .		15. —	16. —	
333	sur bobines, en pelotes ou échevettes (accommodés pour la vente au détail) . . . . .		24. —	30. —	40. —

Tissus des matières textiles dénommées au n° 328 (lin, chanvre, jute, ortie de Chine, etc.):

334	Toile d'emballage ayant moins de 9 fils par carré de 5 mm . . . . .		2. —	3. —	2.50
<i>Toile à emballer ordinaire et écrue, de 25 fils au plus par 3 cm, tant à la chaîne qu'à la trame</i>					
335	écrus ou crévés (tarif actuel: „mi-blanchis“), ayant de 9 à 13 fils par carré de 5 mm . . . . .		12. —	15. —	
	écrus ou mi-blanchis de plus de 25 et de 40 fils au plus de chaîne par 3 cm . . . . .		4. — F		
336	écrus ou crévés (tarif actuel: „mi-blanchis“), ayant de 14 à 22 fils par carré de 5 mm . . . . .		30. —	30. —	
337	écrus ou crévés (tarif actuel: „mi-blanchis“), ayant plus de 22 fils par carré de 5 mm, de même que tous les tissus blanchis, de filés teints, teints, imprimés, excepté le tulle . . . . .		50. —	50. —	60. —

339 Rubanerie et passementerie . . . . . 16. — F 40. — 60. —

340 Bonneterie, avec ou sans\* travail à l'aiguille . . . . . 16. — F\* 60. —\* 70. —\* retrancher

**Commission du conseil national:**

Retranchement du n° 340 et transfert dans la catégorie confections (n° 397 b)

341	Broderies et dentelles . . . . .		30. — F	100. —	150. —
342	Ouvrages de cordier: Cordes, câbles . . . . .		8. — F	12. —	12. —

**Observation.** Dans le tarif actuel, le n° 342 a la teneur suivante: „Cordes, câbles, ficelles et cordons écrus, non retors“. Ces derniers sont ici classés sous le n° 343 (24 fr.), mais liés à 16 fr. par le traité avec la France.

343	autres ouvrages de cordier . . . . .		16. — F	24. —	24. —
344	Sangles . . . . .		15. —	20. —	

<sup>1</sup> Vis-à-vis de la France, nous sommes liés pour les couvertures „communes“; on considère comme telles les couvertures écrues, non façonnées, etc.

<sup>2</sup> Quoique ces droits de l'ancien tarif ne soient pas liés conventionnellement, ils restent en vigueur aussi longtemps que les droits conventionnels fixés pour les nos 334, 335 et 336.

N° du projet de conseil féd.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include 'Nattes, tapis de pieds et de table, de jute, de chanvre...' and 'Soie et filoselle (chappe):'.

C. Soie.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include 'Soie et filoselle (chappe): écrues:', 'Commission du conseil national:', 'D. Laine.'.

D. Laine.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include 'Commission du conseil national:', 'Filés:', 'Tissus:', 'Commission du conseil national:', 'E. Caoutchouc et guttapercha.'

E. Caoutchouc et guttapercha.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '384 Caoutchouc et guttapercha, purs ou mélangés, bruts, taillés, filés: en balles, plaques, feuilles, courroies, fils; étoffes pour cardes'.

1 Les tissus de soie et de filoselle sont liés à 16 fr. par les traités avec la France et l'Italie.

N° du projet de conseil féd.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '385 Caoutchouc et guttapercha, en tuyaux, tubes, même combinés avec d'autres matières'.

Observation. Le tarif actuel ne contient pas les mots: "même combinés avec d'autres matières".

Observation. Les chaussures en caoutchouc sont classées dans le n° 107.

F. Paille, jonc, liber, etc.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include 'Paille assortie, rotin, liber, jonc, roseau, paille de riz, racines de riz, sparte (stipe, alfa), fibre de coco, feuilles de palmier, varech, crin végétal, etc.'

Observation. Intercaler le "fibre de coco" figurant dans le tarif actuel dans la rubrique "Chanvre, lin, etc."

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '388 teints, refendus, filés, tordus, cordés'.

Observation. Dans le tarif actuel sous ce numéro figurent encore: "dents de ros (broches pour peignes à tisser)", classés sous le n° 130 de ce projet; "chardons à carder ou à foulon (cardères)", classés sous le n° 94; "foin, feuilles, roseaux, paille" (exempt); "balais de paille de riz", classés sous le n° 389.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '389 Ouvrages grossiers, nattes, tapis de pieds, paniers, amonnières, balais de paille de riz, etc.'

Observation. Au lieu du n° 389 dans le tarif actuel figurent les deux positions suivantes:

Ouvrages grossiers: nattes, paillasons, enveloppes de bouteilles, etc. (droit de 6 fr.). Ouvrages communs, tels que chaussures et semelles pour chaussures, amonnières, fonds de chaises, paniers, etc. (droit de 15 fr.).

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '390 Tresses', '391 Ouvrages fins, ainsi que ceux dans la confection desquels il entre du crin, des filés, des tissus, etc.'

Observation. Les chapeaux non garnis de paille, de jonc, de liber, etc., sont classés sous le n° 400 du projet.

G. Articles confectionnés.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include 'Vêtements, lingerie et autres objets confectionnés, non spécialement dénommés, découpés ou finis: de coton', 'de lin'.

Observation. Dans le tarif actuel, les nos 392, 393 et 396 sont réunis.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '395 de laine ou mi-laine', '396 d'étoffes en caoutchouc'.

Commission du conseil national: retrancher en substituant l'observation suivante aux nos 392/395: "Les articles confectionnés avec des étoffes en caoutchouc suivent le régime de l'étoffe dont ils sont faits".

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '397 Vêtements de dentelles et vêtements brodés de tout genre (nouvelle position)'.

Commission du conseil national: Adjonction des nouvelles positions suivantes: Bonneterie, avec ou sans travail à l'aiguille:

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '397a de coton', '397b de lin', '397c de soie ou mi-soie', '397d de laine ou mi-laine'.

Chapeaux de tout genre, ayant reçu leur forme définitive: non garnis

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '400'.

Tarif actuel: Chapeaux en feutre non garnis, Chapeaux non garnis en paille\*, jonc, etc., même mélangés de crin, de filés, de tissus, Chapeaux de dames non garnis: aussi longtemps que le taux de fr. 30 du tarif conventionnel demeurera en vigueur pour les chapeaux de dames garnis

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '401 garnis'.

Tarif actuel: Chapeaux pour dames, de tout genre, garnis Chapeaux pour hommes, de tout genre, garnis Observation aux nos 400/401. Les chapeaux dont la forme n'est qu'ébauchée paient selon la nature et le conditionnement. Les casquettes suivent le régime des vêtements confectionnés nos 392/398.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '402 Lits (matelas, duvets, oreillers) tout faits, garnis'.

Parapluies et parasols: de coton, de laine, mi-laine ou de lin, de soie ou mi-soie, Montures et cannes de parapluies, avec ou sans ressorts, Bâches pour voitures, confectionnées

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '403', '404', '405', '406', '408'.

XV. Animaux et matières animales.

A. Animaux.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '412 Bœufs', '413 Taureaux destinés à la reproduction, vaches, génisses; jeune bétail ne rentrant pas dans le n° 414'.

Tresses de paille.

Table with columns: No du projet du conseil féd., Tarif actuel et commission du conseil national, Tarif conventionnel, Tarif général, and Tarif général et conventionnel actuel. Includes items like Bœufs et taureaux, Vaches et génisses, and Veaux gras.

Table with columns: No du projet du conseil féd., Tarif conventionnel, Tarif général, and Tarif général et conventionnel actuel. Includes items like Poterie grossière, Briques, tuiles, and various types of pottery.

B. Matières animales. — Partie officielle

Table with columns: No du projet du conseil féd., Tarif conventionnel, Tarif général, and Tarif général et conventionnel actuel. Includes items like Cuirs et peaux, Crin et poils de buffle, and Chevres.

XVI. Ouvrages en argile, grès, etc.; poteries.

Table with columns: No du projet du conseil féd., Tarif conventionnel, Tarif général, and Tarif général et conventionnel actuel. Includes items like Tuiles, briques, carreaux, and various pottery types.

XVII. Articles divers.

Table with columns: No du projet du conseil féd., Tarif conventionnel, Tarif général, and Tarif général et conventionnel actuel. Includes items like Quincaille fine, Poterie commune, and Fournitures de bureaux.

B. Exportation.

I. Animaux.

Sans changement. L'ancienne catégorie II, 'Bois', a été retranchée comme superflue, le bois étant franc de droit.

II. Autres articles.

Table with columns: No du projet du conseil féd., Tarif conventionnel, Tarif général, and Tarif général et conventionnel actuel. Includes items like Chiffons (drilles) and Fournitures de bureaux.

1 Ne sont liés avec l'Italie que les 'crins nettoyés, préparés'.
I. Registre principal — I. Hauptregister — I. Register der Firmen
Kanton Zurich — Canton de Zurich — Canton di Zurigo

de la destination...
Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Canton di San Galen
Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Canton di Turgovia

